Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215600222-20261110-D_2026_1011_9-DE

# EXTRAIT
# DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
# DU CONSEIL MUNICIPAL
# COMMUNE DE BRANDIVY

2026_1011_9

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 10 novembre à 19 heures 00
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

## Conseil Municipal : séance du 10 novembre 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15**
Convocation et affichage : 06 novembre 2026
**Présents : Guillaume GRANNEC, Jean-Claude SITRUK, Céline DANIBO, Nadine OLSZER, Jean-Jacques PEYRE, Pascal FRIBOURG, Nolwenn GUÉNÉDAL, Guillaume BRULÉ, Chloé LEFRANC, Marianne DANO.**
**Absents excusés : Liza HERISSON (pouvoir à), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Pascal FRIBOURG), Yannick LE NOCHER (donne pouvoir à Céline DANIBO), Laurent CAHET (pouvoir à Nolwenn GUÉNÉDAL), Mathieu BRINDEAU (pouvoir à Jean-Claude SITRUK).**
**Secrétaire de séance : Nolwenn GUÉNÉDAL**

GMVA : conventions de fonds de concours de soutien d'investissement aux communes FSIC 2026
La commune a sollicité le fonds de concours FSIC au titre de l'année 2026 pour le projet de sécurisation de l'entrée est du bourg : montant du fonds sollicité : 30 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et solliciter la subvention FSIC 2026 de 30 000 € auprès de GMVA

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Nolwenn GUÉNÉDAL

Fait à BRANDIVY, le 19 novembre 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE BRANDIVY 56390 (MORBIHAN)

Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.